



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
13/2024	Arrêté portant une interdiction d'accès au terrain de rugby du Stade Joseph GASCON	19/01/2024	25

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2211-1, L 2131-3, L 3131-4 et L 4141-4 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des autorités communales parue au journal officiel du 23 juillet 1992 ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques, le terrain de rugby de Thann étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation de ce-dernier.

ARRETE :

Article 1 :

Compte tenu des conditions météorologiques, l'accès au terrain de rugby du Stade Joseph GASCON sera interdit pour les journées **du 20 et 21 janvier 2024**.

Cette mesure a pour but de préserver l'état actuel de cette installation sportive.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de sécurité, de police et d'incendie, en cas d'urgence.

Article 3 :

La Ville de Thann décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à infraction au présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général des services de la Mairie, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le 19 janvier 2024

Le Maire
p.o
l'adjoint délégué aux sports
Alain GOEPFERT



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/01/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann